

Modification n° 2 datée du 14 février 2000 apportée au prospectus définitif daté du 24 septembre 1999 et modifié le 19 janvier 2000 (le « prospectus définitif ») relatif au Fonds de participation indice iUnits S&P/TSE 60 (le « Fonds »)

A. Le prospectus définitif relatif au Fonds a été révisé dans le but de refléter la divulgation des distributions des frais de gestion.

i) Le prospectus définitif est modifié par la suppression des mots « payé mensuellement » à la fin du troisième paragraphe apparaissant sous la rubrique « Administration du Fonds – 1. Fiduciaire du Fonds » et par l'ajout des mots « payé trimestriellement ».

ii) Le prospectus définitif est modifié par l'ajout des paragraphes suivants après la phrase « Barclays a convenu de prendre en charge les coûts et dépenses du Fonds qui dépasseraient ce montant. » apparaissant sous la rubrique « Administration du Fonds – 4. Coûts et dépenses du Fonds ».

Dans le but d'encourager des placements très importants dans le Fonds et d'obtenir des frais de gestion applicables qui sont concurrentiels pour ces placements, Barclays peut accepter de réduire les frais qu'il aurait autrement eu le droit de recevoir du Fonds relativement aux placements dans le Fonds par les épargnants qui détiennent, en moyenne durant un trimestre d'exercice, des parts i60 ayant une valeur de plus de 25 millions de dollars. Le Fonds distribuera trimestriellement au comptant à ces épargnants le montant d'une telle réduction à titre de « Distributions de frais de gestion ». De tels épargnants sont avantageux pour le Fonds parce que les coûts administratifs fixes pour chaque dollar placé sont plus bas pour les placements importants. Les éléments d'actifs ainsi augmentés sont avantageux pour le Fonds et pour ses porteurs de parts puisqu'ils lui procurent un actif plus important sur lequel il peut répartir ses coûts d'exploitation fixes.

La disponibilité et le montant des distributions de frais de gestion relatives aux parts i60 seront déterminés par Barclays. En règle générale, les distributions de frais de gestion seront calculées et appliquées sur la base des avoirs quotidiens moyens de parts i60 d'un épargnant (sauf les parts i60 prêtées conformément à des mécanismes de prêt de valeurs mobilières) durant chaque trimestre d'exercice du Fonds. Les distributions de frais de gestion seront mises à la disposition des propriétaires véritables de parts i60 seulement et non à la disposition des courtiers en valeurs mobilières et d'autres participants de la CCDV qui détiennent des parts i60 dans la CCDV au nom de porteurs de parts véritables. Les distributions de frais de gestion seront payées d'abord sur le bénéfice net du Fonds, puis sur les gains en capital imposables nets du Fonds et, par la suite, sur le capital. Se reporter à la rubrique « Considérations fiscales – 1. Imposition des épargnants » pour plus de renseignements. Afin de recevoir des distributions de frais de gestion pour une période applicable, un propriétaire véritable de parts i60 doit avertir le participant de la CCDV qui détient ces parts i60 de soumettre une réclamation pour une distribution de frais de gestion au nom du propriétaire véritable et de fournir à Barclays les autres renseignements que celui-ci peut exiger conformément aux conditions et à la procédure établies par lui de temps à autre.

Barclays se réserve le droit de cesser ou de modifier les distributions de frais de gestion en tout temps. En règle générale, les porteurs de parts qui reçoivent des distributions de frais de gestion effectuées par le Fonds subiront les conséquences fiscales découlant de ces distributions.

iii) Le prospectus définitif est aussi modifié par l'ajout du paragraphe suivant après le quatrième paragraphe qui se termine par « à la réception des distributions en nature » apparaissant sous la rubrique « Considérations fiscales –1. Imposition des épargnants » :

En règle générale, les porteurs de parts qui reçoivent des distributions de frais de gestion effectuées par le Fonds subiront les conséquences fiscales découlant de ces distributions. À l'instar des autres distributions payables par le Fonds, les distributions de frais de gestion payables à un porteur de parts seront de façon générale imposées entre les mains du porteur de parts à titre de revenu ordinaire, de revenu de dividendes, de gains en capital imposables ou de rendement du capital selon la source à partir de laquelle le Fonds verse ces distributions.

B. Le prospectus définitif a aussi été modifié dans le but de refléter le fait que Kathleen P. Taylor n'est plus une administratrice de Les Investisseurs globaux Barclays Canada Ltée (« Barclays »), le fiduciaire du Fonds et que Rajiv Silgardo est maintenant un administrateur de Barclays. Le prospectus définitif est modifié par :

- i) la suppression de la ligne « Kathleen Taylor Oakville (Ontario)Administratrice..... Directrice principale, Expansion des affaires, Barclays » apparaissant à la rubrique « Autre information –Dirigeants de Barclays »;
- ii) par l'ajout des mots « et administrateur » après « Chef du service des placements » dans les deuxième et troisième colonnes vis-à-vis de « Rajiv Silgardo Toronto (Ontario) » apparaissant à la rubrique « Autre information –Dirigeants de Barclays »;
- iii) par la suppression du paragraphe « Kathleen Taylor est administratrice de Barclays depuis janvier 1996. D'avril 1992 à cette date, elle a été directrice de portefeuille chez Barclays. » apparaissant à la rubrique « Autre information –Dirigeants de Barclays »;
- iv) par l'ajout des mots « et un administrateur de Barclays depuis janvier 2000 » après les mots « Rajiv Silgardo est chef du service des placements chez Barclays depuis janvier 1996 » apparaissant à la rubrique « Autre information –Dirigeants de Barclays ».

C. L'annexe A du prospectus définitif est modifié par la suppression du symbole boursier « INB » et par l'ajout du symbole boursier « ENB » vis-à-vis du nom « Enbridge Inc. ».

ATTESTATION DU FIDUCIAIRE
RELATIVE À LA MODIFICATION N^O 2 DU PROSPECTUS DÉFINITIF

La présente modification n^o 2 apportée au prospectus définitif daté du 24 septembre 1999 et modifié le 19 janvier 2000 (le « prospectus définitif »), conjointement avec le prospectus définitif, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le prospectus définitif, tel que modifié, et ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres faisant l'objet du placement, conformément aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application.

Le 14 février 2000

LES INVESTISSEURS GLOBAUX BARCLAYS CANADA LTÉE

« *Gerry P. Rocchi* »
Gerry P. Rocchi
Président

« *Geoffrey M. Fletcher* »
Geoffrey M. Fletcher
Chef des services financiers

« *Garrett F. Bouton* »
Garrett F. Bouton
Président du conseil d'administration

« *Rajiv Silgardo* »
Rajiv Silgardo
Administrateur